# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le 12 Février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

<u>Présents</u>: Monsieur MURA Frédéric, Monsieur PERRIN Paul, Madame CHEVILLON Sylvie, Monsieur TOULLALAN Maurice, Monsieur BENGLOAN Patrick, Madame BLANLUET Magali, Madame BESNIER Anne, Madame GOUDEAU Annick, Monsieur PELLETIER Fabrice, Madame VAN DER LINDEN Isabelle, Monsieur GARNIER Patrice, Madame BOUCLET Mariline, Monsieur BAUMY Philippe, Madame BOUQUIER Anne, Monsieur DUBOIS David, Madame LE GOFF Nathalie, Madame HUREL Marianne, Madame BORÉ Delphine, Monsieur VASSAL Jean-François

<u>Absents ayant donné un pouvoir</u>: Madame BENGLOAN Coraline à Monsieur BENGLOAN Patrick, Monsieur GUYARD Bruno à Madame BLANLUET Magali, Monsieur RAMOS Richard à Monsieur VASSAL Jean-François, Monsieur AUGER Philippe à Madame BORÉ Delphine.

Secrétaire: Monsieur VASSAL Jean-François

<u>Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 Décembre 2014</u>: Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Décembre 2014 est adopté à l'unanimité. Le conseil municipal du 6 janvier 2015 est annulé.

# <u>Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre d'une délégation du Conseil Municipal :</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

#### Concessions :

- Vente d'une concession case urne dans le columbarium à Madame POUTRELLE pour 15 ans pour la somme de 228,75 Euros.

#### Marchés publics :

- Signature d'un bon de commande pour l'achat de licences informatiques MICROSOFT OFFICE auprès de la Société PROMOSOFT pour un montant de 4 282,80 Euros TTC.
- Signature d'un bon de commande pour l'achat de quatre radars pédagogiques auprès de la Société ICARE pour un montant de 5 762,00 Euros TTC.

### Droit de préemption urbain : décisions du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :

- Habitation: 51, rue Abbé Georges Thomas - Section AR nº 0666

#### 2015-003 - Election d'un nouvel adjoint à la Jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales

Monsieur MURA Frédéric précise que la démission de Madame LAARASS Soumia émane d'une nouvelle nomination professionnelle obtenue au mois de Septembre 2014 qui conduit Madame LAARASS à travailler dans l'Ouest de la France. N'étant plus assez disponible pour mener à bien sa mission d'Adjointe à la Jeunesse, aux Affaires Scolaires et aux Affaires Sociales, Madame LAARASS Soumia a souhaité démissionner. Elle a donc adressé sa démission à Monsieur le Préfet, qui l'a validée le 26 Décembre dernier.

Monsieur MURA Frédéric regrette son départ et lui adresse ses remerciements pour son engagement sur cette première partie de mandat.

Monsieur MURA Frédéric stipule que la démission de Madame LAARASS Soumia étant entérinée par Monsieur le Préfet, est nommé donc de plein droit en remplacement de Madame LAARASS Soumia, le conseiller suivant sur la liste :

Monsieur GIROIRE Xavier qui a souhaité démissionner en raison de nouvelles fonctions qu'il a prises au sein d'associations, puis Madame Claire BARATIN, démissionnaire pour les mêmes raisons ainsi que Monsieur Pierre LERAY qui était en troisième position. Est nommée Madame Mariline BOUCLET qui a accepté d'intégrer l'équipe municipale.

Vu l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier de Madame LAARASS Soumia adressée au préfet pour démissionner de sa fonction d'adjointe au Maire et du conseil municipal,

Considérant l'acception du Préfet,

Le Conseil Municipal prend acte de la démission,

Considérant les démissions successives de M. GIROIRE Xavier, de Mme BARATIN Claire et de M. LERAY Pierre,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal:

- Que le conseil municipal doit être constitué de 23 conseillers, la nouvelle conseillère municipale est : Mariline BOUCLET;
- Qu'il est nécessaire d'élire le nouvel adjoint à la Jeunesse, Affaires Scolaires et Affaires Sociales.

Les candidats sont : Madame BORÉ Delphine et Monsieur BENGLOAN Patrick

Le vote s'effectue à bulletins secrets.

Scrutateur: Monsieur DUBOIS David

Résultat du dépouillement :

- Madame BORÉ Delphine : cinq voix

- Monsieur BENGLOAN Patrick : dix-huit voix

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

- **ELIT** Monsieur BENGLOAN Patrick, 4<sup>e</sup> adjoint au Maire, à la Jeunesse, Affaires Scolaires et Affaires Sociales.

Monsieur MURA Frédéric annonce que Madame BLANLUET Magali sera nommée dès demain matin au poste de Conseillère Déléguée à la Jeunesse, aux Affaires Scolaires et aux Affaires sociales en remplacement de Monsieur BENGLOAN Patrick.

# 2015-004 - Révision de la commission d'appels d'offres fournitures et services

VU le Code des marchés publics, et notamment l'article 22;

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 portant création des commissions d'appels d'offres et désignation de leurs membres,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la démission de Mme LAARASS Soumia en tant que conseillère municipale, il est nécessaire d'élire un nouveau titulaire à la commission d'appels d'offres fournitures et services.

Les candidats au poste de titulaire sont : Monsieur RAMOS Richard et Madame Anne BOUQUIER.

Le vote s'effectue à bulletins secrets.

Scrutateur: Monsieur DUBOIS David et Maurice TOULLALAN

### Résultat du dépouillement :

- Madame BOUQUIER Anne : dix-huit voix
- Monsieur RAMOS Richard : cinq voix

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

- **ELIT** Anne BOUQUIER nouveau membre titulaire de la commission d'appels d'offres fournitures et services.

# 2015-005 - Election d'un représentant suppléant au SIRGEST

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 relative à la désignation des représentants au sein du SIRGEST,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la démission de Mme LAARASS Soumia en tant que conseillère municipale, il est nécessaire d'élire un nouveau représentant suppléant au SIRGEST,

Les candidats au poste de représentant suppléant sont : Monsieur VASSAL Jean-François et Madame BOUOUIER Anne

Le vote s'effectue à bulletins secrets.

Scrutateur: Monsieur DUBOIS David et Monsieur TOULLALAN Maurice

# Résultat du dépouillement :

- Madame BOUQUIER Anne : dix-sept voix
- Monsieur VASSAL Jean-François : six voix

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

- NOMME Madame BOUQUIER Anne, nouvelle représentante suppléante au SIRGEST.

#### 2015-006 - Révision de la liste des membres du CCAS

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du CASF relatifs aux CCAS et aux CIAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 relative à la désignation des membres du CCAS,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la démission de Mme LAARASS Soumia en tant que conseillère municipale, il est nécessaire d'élire un nouveau membre du CCAS,

Les candidats au poste de membre du CCAS sont : Madame HUREL Marianne et Madame BLANLUET Magali

Le vote s'effectue à bulletins secrets.

Scrutateur: Monsieur DUBOIS David et Monsieur TOULLALAN Maurice

Résultat du dépouillement :

Madame BLANLUET Magali : dix-huit voix Madame HUREL Marianne: cinq voix

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix:

- NOMME Madame BLANLUET Magali, nouveau membre du CCAS.

# <u>2015-007 - Mandat au CDG 45 pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue</u> de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

Monsieur MURA Frédéric précise que la commune est actuellement en contrat avec DEXIA SOFCAP au titre de la maladie, maternité, accident de service et décès. Ces charges financières sont contraignantes pour la commune peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire. Le Centre de Gestion propose aujourd'hui, de souscrire pour le compte des collectivités, un contrat d'assurance statutaire garantissant les mêmes risques.

Madame BESNIER Anne demande si la consultation qui va être lancée par le Centre de Gestion va comprendre l'assurance du personnel, remboursement charges comprises ou charges non comprises ou les deux solutions.

Monsieur MURA Frédéric répond qu'il ne peut répondre en l'absence du retour du cahier des charges. Monsieur MURA précise que la délibération de ce soir consiste à savoir si le Conseil Municipal donne ou pas l'autorisation au Centre de Gestion de négocier. Le Conseil Municipal se positionnera ultérieurement sur son choix.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accidents de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entrainés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31/12/2015. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement de l'enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissement intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou de refuser le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 26,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- PREND ACTE que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

# <u>2015-008 – Avenant au marché de travaux d'agrandissement et de réaménagement du groupe</u> scolaire Pierre Mesples

Monsieur PERRIN Paul précise que le lot n° 9 – Electricité Courants Forts-Courants faibles – Entreprise IRALI, pour la somme de 1 548,06 Euros TTC, comprend :

- L'installation d'un interphone sur le nouveau portail côté rue de la Bretauche avec deux renvois de commande, l'une dans le bureau de M. ANCEAU, le second dans sa classe pour la somme de 1 1 363,38 Euros;
- L'ajout d'un éclairage sous le porche de l'extension Ouest qui est en cours de réalisation pour la somme de 184,68 Euros

Monsieur PERRIN Paul précise que le lot n° 10 — Plomberie/Chauffage/Ventilation — Entreprise ABRAYSIENNE, pour la somme de 2 082,67 Euros TTC, comprend :

- Plus-value pour les toilettes des filles pour un montant de 2 830,03 Euros TTC;
- Moins-value pour les toilettes des garçons pour un montant de 747,36 Euros TTC

Pour la plus-value des toilettes des filles, il était prévu initialement dans le cahier des charges, de récupérer les toilettes et les bacs de lave-mains, mais au vu de l'ancienneté du matériel et de la casse occasionnée au démontage, il est proposé de renouveler à neuf ce matériel, ce qui au final, sera plus cohérent avec les toilettes des garçons et l'ensemble du bâtiment.

Vu le code marchés publics,

Vu la délibération n°2013-093 du conseil municipal du 14 novembre 2013 attribuant les lots du marchés de travaux d'agrandissement et de réaménagement du groupe scolaire Pierre MESPLES,

Vu la délibération 2014-080 du conseil municipal du 10 juillet 2014 relative aux avenants de travaux d'agrandissement et de réaménagement du groupe scolaire Pierre MESPLES,

Entendu l'exposé de Monsieur PERRIN Paul,

Il est proposé au conseil municipal les avenants suivants :

**Lot 9 Electricité Courants Forts-Courants faibles : entreprise IRALI** pour un montant de 1 548,06€ TTC

**Lot 10 Plomberie/Chauffage/Ventilation: entreprise ABRAYSIENNE** pour un montant de 2 082,67€ TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à la majorité des voix (dix-huit voix) et cinq abstentions (M. VASSAL Jean-François, M. RAMOS Richard, M. AUGER Philippe, Mme HUREL Marianne et Mme BORE Delphine):

- APPROUVE les avenants;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

# 2015-009 - Attribution des lots du marché de travaux d'aménagement du Chemin de Halage

Monsieur DUBOIS David évoque la présentation des offres reçues pour le marché des travaux d'aménagement du Chemin de Halage et rappelle que l'attribution des lots : VOIRIE/VRD – ECLAIRAGE PUBLIC et ESPACES VERTS a eu lieu en Commission, le 05 Janvier 2015 en présence de M. Marc LANDRÉ de la C.C.L.

Monsieur DUBOIS David précise que pour le lot n° 1 – Voirie – VRD : 4 candidats étaient en liste : l'entreprise TPVL – TPL – EIFFAGE et EUROVIA. Après étude des prestations, la Commission a retenu la Société EUROVIA pour la somme de 95 400 Euros TTC. La société EIFFAGE est arrivée en seconde position malgré un prix inférieur mais un délai d'exécution des travaux supérieur.

Pour le Lot n° 2 – ECLAIRAGE PUBLIC : 6 candidats étaient en liste.

Après étude des prestations, la Commission a retenu la Société CITÉOS pour la somme de 15 174,72 Euros TTC pour plusieurs critères, notamment sur le délai d'exécution des travaux.

Pour le Lot n° 3 – ESPACES VERTS : 2 candidats étaient en liste : ENT. BOURDIN JARDINS ET PAYSAGES et l'entreprise C.S.C. Après étude des prestations, la Commission a retenu la Société BOURDIN JARDINS ET PAYSAGES pour la somme de 19 251,72 Euros TTC, suivant le critère du prix et le délai d'exécution des travaux

Vu le code marchés publics,

Vu le rapport d'analyse du 5 janvier 2015,

Considérant le choix de la commission MAPA Travaux du 5 janvier 2015 pour les travaux d'aménagement du Chemin de Halage,

Entendu l'exposé de Monsieur DUBOIS David,

Il est proposé au conseil municipal de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 Voirie-VRD: EUROVIA Centre Loire pour un montant de 95 400,00€ TTC

Lot 2 Eclairage Public : CITEOS pour un montant de 15 174,72€ TTC

Lot 3 Espaces Verts: BOURDIN Jardins et Paysages pour un montant de 19 251,72€ TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à la majorité des voix à la majorité des voix (dix-huit voix) et cinq abstentions (M. VASSAL Jean-François, M. RAMOS Richard, M. AUGER Philippe, Mme HUREL Marianne et Mme BORE Delphine):

- **APPROUVE** le choix de la commission MAPA Travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

# <u>2015-010 – Application de la clause pénale dans le cadre du compromis de vente du terrain de la « Lampisterie »</u>

Monsieur MURA Frédéric rappelle qu'un compromis de vente a été signé le 19 avril 2013 et n'a abouti en raison de conditions jamais réunies qui étaient énoncées dans ledit compromis, le Conseil Municipal se doit aujourd'hui, de délibérer pour mettre en œuvre la clause pénale et demander des indemnités et ce, afin de pouvoir clôturer le dossier et de remettre le terrain en vente.

Madame HUREL Marianne demande pourquoi la vente n'a pas aboutie.

Monsieur MURA Frédéric répond que les acheteurs ne voulaient plus du terrain et au terme de la date de validité du compromis de vente, les acheteurs ont souhaité dénoncer celui-ci.

Monsieur VASSAL Jean-François demande combien représente l'indemnité.

Monsieur MURA Frédéric répond qu'il s'agit d'un pourcentage sur le prix de vente du terrain qui était à 63 000 Euros.

Vu les articles 1226, 1233, 1152 et 1178 du Code Civil,

Considérant qu'un compromis de vente a été signé avec P&M AMENAGEMENTS, le 19 avril 2013 pour la parcelle cadastrée AR n°506 pour 620m2 mais que les conditions pour procéder à la vente n'ont jamais été réunies par l'acheteur pour un montant de 63 000€ net vendeur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la mise en œuvre de la clause des pénalités dans le cadre du compromis de vente de la « Lampisterie » selon l'article 1178 du code civil ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

## 2015-011- Désignation des membres de la CLECT à la Communauté de Communes des Loges

Monsieur MURA Frédéric précise que la CLECT est la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui travaille sur le transfert de charges financiers lorsque la Communauté de Communes prend une nouvelle compétence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts;

Vu la délibération n° 312 en date du 29 mai 2006 relative au passage à la Taxe Professionnelle Unique (TPU) en 2007 ;

Considérant que dans le cadre du passage à la Taxe Professionnelle Unique (TPU) puis à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies -IV du Code Général des Impôts,

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant ;

Scrutateur: M. DUBOIS David

Sont candidats pour être titulaire : Monsieur RAMOS Richard et Monsieur MURA Frédéric

Est candidat pour être suppléant : M. TOULLALAN Maurice

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, a élu :

Election du représentant titulaire : Monsieur MURA Frédéric avec dix-huit voix contre cinq pour Monsieur RAMOS Richard.

Election du représentant suppléant : Monsieur TOULLALAN Maurice avec vingt et une voix et deux abstentions.

# 2015-012 - Modification de la liste des équipements communautaires

Monsieur MURA Frédéric précise qu'il s'agit de se positionner sur une demande faite par les communes de Vitry-aux-Loges et de Saint-Martin-d'Abbat concernant l'intégration du gymnase de Vitry-aux-Loges et la salle multisports de Saint-Martin-d'Abbat dans ce projet territoire et d'aménagement pour les équipements sportifs.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Le 25 octobre 2010, le conseil de communauté a approuvé le projet de territoire de la Communauté de Communes des Loges, de façon à identifier d'une part les politiques prioritaires à engager, et d'autre part les modalités d'action de la CCL.

Deux grands principes guident le projet proposé :

- Faire en sorte que chaque habitant du territoire, quelle que soit son adresse, puisse accéder aux équipements et services proposés au sein de la Communauté de Communes des Loges ;
- Déterminer et hiérarchiser les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes des Loges en fonction des choix politiques du conseil communautaire et des disponibilités financières.

Pour ce faire, un document de planification a été proposé, de façon à faire converger les évolutions prévisibles des besoins avec l'offre future d'équipements et de services, tout en reconnaissant qu'il n'est pas possible de dupliquer ces équipements et services sur chacune des communes.

Ainsi, le territoire a été scindé en quatre quartiers, et une liste d'équipements sportifs communautaires a été approuvée.

#### La CCL a ainsi:

- pris la compétence de construction et/ou gestion des piscines de Jargeau et Châteauneuf sur Loire;
- aménagé les plateaux sportifs sur les communes d'Ingrannes et Sury-aux-Bois ;
- construit le gymnase de Darvoy pour le quartier Saint Denis-de-l'Hôtel / Jargeau / Darvoy ;
- construit la salle de sports de combats et d'arts martiaux à Châteauneuf-sur-Loire pour le secteur Châteauneuf / Saint-Martin-d'Abbat / Bouzy-la-Forêt;
- lancé les études de maîtrise d'œuvre en vue d'une construction pour la salle multisports de Fay-aux-Loges pour le secteur Fay-aux-Loges / Donnery / Ingrannes / Sully-la-Chapelle.

Il apparaît donc que seul le quartier Vitry-aux-Loges / Seichebrières / Combreux / Sury-aux-Bois n'est pas doté d'un équipement communautaire.

En termes de besoins (pour la population, pour les scolaires, et pour la population), un équipement neuf, supplémentaire, ne s'avère pas nécessaire. Toutefois, pour des raisons d'équité et de cohérence dans la répartition des équipements communautaires, et considérant que le gymnase de Vitry aux Loges profite d'ores et déjà aux habitants de tout le quartier, il est donc proposé au conseil de l'intégrer dans la liste des équipements communautaires.

De même, au vu de l'importance démographique et du manque d'équipements du secteur Châteauneuf sur Loire / Saint-Martin-d'Abbat / Bouzy-la-Forêt, un équipement neuf avait été prévu sur la commune de Saint-Martin-d'Abbat. Il est donc proposé de l'intégrer en même temps dans la liste.

Il est proposé de modifier en ce sens l'annexe 3, Article 3-II ; compétences optionnelles ; équipements sportifs, des statuts de la CCL.

#### Statuts de la Communauté de Communes des Loges

#### Annexe nº 3

## Article 3-II; compétences optionnelles; équipements sportifs

## Construction, extension, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs

Piscine de Jargeau.

Piscine de Châteauneuf-sur-Loire.

Gymnase sur la commune de Darvoy.

Plateaux multisports sur les communes d'Ingrannes et Sury-aux-Bois.

Salle de sports de combats et d'arts martiaux sur la commune de Châteauneuf sur Loire.

Salle multisports sur la commune de Fay-aux-Loges.

Ajout:

Gymnase sur la commune de Vitry-aux-Loges.

Salle multisports sur la commune de Saint-Martin-d'Abbat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de la liste des équipements sportifs communautaires.

# $\underline{2015\text{-}013-Convention\ pour\ l'instruction\ des\ demandes\ d'autorisation\ et\ d'occupation\ du\ sol\ de}}\\ \underline{la\ CCL}$

En application de la loi ALUR, Monsieur MURA Frédéric rappelle que la DDT se désengage sur l'instruction des demandes d'autorisation et d'occupation des droits du sol pour toutes les intercommunalités supérieures à 10 000 habitants, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015. Les communautés de communes sont dans l'obligation de constituer un service d'urbanisme et de reprendre l'instruction des dossiers à leurs charges.

Sur la Communauté de Communes des Loges, Monsieur MURA Frédéric précise qu'il a déjà été embauché deux instructeurs avec la prévision d'embaucher prochainement une secrétaire.

Le Conseil Municipal se doit de se positionner essentiellement sur la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation des droits d'occupation du sol et déterminer ce que la commune va donner en gestion à la CCL, précisant qu'actuellement la personne qui gère l'urbanisme au sein de la commune s'occupe de l'accueil, de la préparation, de l'accompagnement sur la constitution des dossiers. Le Conseil Municipal doit se positionner sur le type de fonctionnement que ce service va prendre à sa charge, deux scénarios sont donc proposées et chaque scénario correspond à des points de la convention à signer.

<u>Première possibilité</u>: la commune reste avec un service d'urbanisme CCL constitué de deux instructeurs + une assistante et décide quel type de dossiers elle va donner en gestion à la CCL.

<u>Deuxième possibilité</u>: d'aller vers un service d'urbanisme beaucoup plus développé et qui permettrait d'intégrer une vraie mutualisation de notre personnel existant avec un service d'instruction composé de deux temps complets et d'une personne supplémentaire en charge de la conformité des travaux. Le personnel communal des services d'urbanisme sera repris par la CCL avec la mise en place d'accueil d'urbanisme par quartier.

Monsieur MURA Frédéric précise que sur l'ensemble des communes de la CCL, seule trois communes y compris FAY-AUX-LOGES ont opté pour la mutualisation. Les autres communes ont opté pour la première possibilité mais demandent que les instructeurs prennent absolument tous les dossiers à leur charge, y compris le recollement des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code l'urbanisme,

L'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2015, instaurée par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) dans son article 134, implique la mise en place d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol, notamment pour les établissements publics de coopération intercommunal supérieurs à 10 000 habitants.

La communauté de communes des Loges est donc directement concernée par cette nouvelle disposition législative qui fixe un terme à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du droit des sols.

Cette échéance marque la fin d'une époque mais aussi l'aboutissement des lois de décentralisation promulguées durant les années 1980, dont une des orientations majeures était de confier aux élus locaux d'importantes compétences en urbanisme.

La création d'un service urbanisme intercommunal, mis à la disposition des communes, permettra une mutualisation des compétences et des coûts, aussi bien par des économies d'échelle en matière de fonctionnement que par une optimisation des moyens humains.

C'est aussi l'occasion pour la communauté de communes des Loges d'affirmer son « identité territoriale » grâce aux outils qui s'offrent à elle en matière d'urbanisme règlementaire et planificateur.

La présente convention s'applique à toutes les demandes déposées durant sa période de validité, soit :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Certificats d'urbanisme opérationnels (art. L 410-1-b du code de l'urbanisme)
- Certificats d'urbanisme informatifs (art. L410-1-a du code de l'urbanisme)
- Déclarations préalables

#### Elle porte sur:

- L'ensemble de la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol susvisées, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification de la décision au demandeur par le Maire.
- La réalisation des récolements obligatoires ou non, après transmission par la commune au service instructeur de la déclaration d'ouverture de chantier (D.O.C) puis de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (D.A.A.C.T).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet de convention dans le sens de la mutualisation complète du service avec reprise du personnel par la Communauté de communes et la mise en place d'un accueil par quartier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

# <u>2015-014 – Garantie d'emprunt à Logem Loiret pour la réhabilitation de 46 logements au Clos des Plantes</u>

Monsieur TOULLALAN Maurice rappelle qu'au mois de Novembre dernier, le Conseil Municipal avait déjà voté pour cette délibération et refusé de garantir des emprunts liés à la réhabilitation. Mais la Direction de Logem Loiret a depuis expliqué, que si la commune ne garantissait pas l'emprunt à hauteur de 50%, Logem Loiret ne pourrait pas avoir le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations. Monsieur TOULLALAN Maurice précise que le sujet a été revu lors de la dernière Commission des Finances et à titre exceptionnel, celle-ci a accepté de revenir sur sa décision.

Madame HUREL Marianne demande si la commune a eu un responsable de la Caisse des Dépôts et Consignations pour avoir la confirmation de tels arguments ?

Monsieur TOULLALAN Maurice répond que la Direction de Logem Loiret a démontré par preuve ses allégations mais qu'il n'a pas contacté la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant la demande de Logem Loiret concernant l'Eco-prêt d'un montant de 696 000€,

Entendu l'exposé de Monsieur TOULLALAN Maurice

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix avec 7 abstentions (M. PELLETIER Fabrice, M. RAMOS Richard, Mme BESNIER Anne, Mme BORÉ Delphine, M. AUGER Philippe, M. VASSAL Jean-François et M. DUBOIS David), délibère :

L'assemblée délibérante de Fay-aux-Loges accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du Prêt uniquement concernant l'Eco-prêt souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. La délibération de ce jour est un accord de principe. Le projet de prêt devra être soumis ultérieurement au conseil.

# <u>2015-015 – Organisation de la saison piscine 2015 : mise à disposition des bassins et du local buvette</u>

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN, ainsi que la convention pour la gestion de la buvette de la piscine municipale.

Pour la buvette, sa gestion sera confiée, soit à un saisonnier déclaré en autoentrepreneur, soit éventuellement à un commerçant, une consultation auprès de ces derniers, va être faîte.

Monsieur MURA Frédéric informe qu'une demande a été faite d'étendre la période d'ouverture de la piscine au-delà du 30 Août, à savoir jusqu'à la mi-septembre, pour deux raisons qui sont :

- en général, une assez bonne météo ;
- des manifestations importantes sur la commune les week-ends (le vide-grenier et le Forum des Associations)

et sous condition d'avoir le personnel pour ouvrir.

Monsieur MURA Frédéric informe que cette année, la mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN/BPJEPS pour y pratiquer des activités nautiques (cours de natation, aquagym, etc...) fera l'objet d'une convention avec participation financière, afin de réduire les déficits en pratiquant la location de lignes d'eau.

Madame BESNIER Anne demande si la location ne pourrait pas se faire aussi à l'heure.

Monsieur MURA Frédéric répond qu'effectivement cette solution peut effectivement être possible, la CCL l'appliquant également au tarif de 13 Euros/heure.

Monsieur MURA Frédéric précise que les tarifs d'entrée ont légèrement augmenté car les anciens tarifs posaient de gros problèmes de monnaie.

Madame CHEVILLON Sylvie demande le pourcentage d'augmentation. Monsieur MURA Frédéric prend en exemple le tarif de l'entrée adulte qui passe de 3,20 Euros à 3,50 Euros.

Madame BORÉ Delphine demande si la commune ne pourrait pas appliquer un tarif différent pour les adultes extérieurs à la commune. La suggestion est mise à l'étude, afin d'en connaître le coût et les délais pour l'impression de nouveaux tickets ainsi que son organisation.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir :

<u>Du samedi 13 juin 2015 au vendredi 3 juillet 2015 et du lundi 31 août 2015 au dimanche 13 septembre 2015 :</u>

- Le mercredi, vendredi, samedi et dimanche de 10h à 20h

L'ouverture du 31 aout 2015 au dimanche 13 septembre 2015 est conditionnée au recrutement possible des maîtres-nageurs nécessaires :

### Du samedi 4 juillet 2015 au dimanche 30 août 2015:

- Le mardi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche de 11h à 20h
- Le lundis et jeudi de 13h à 20h

Les tarifs proposés sont :

Entrée unique :

Les enfants de moins de 3 ans : gratuit Les enfants moins de 16 ans : 2,50€

Adulte: 3,50€

Visiteur non baigneur accompagnant un mineur: 2,00€

Carnet 12 tickets enfants: 25,00€

Carnet 12 tickets adultes: 35,00€

Groupe accompagné < 15 enfants : 35,00€

Groupe accompagné > 15 à 30 enfants maximum : 65,00€

Monsieur le Maire indique recruter trois maîtres-nageurs contractuels (titulaires du BNSSA ou du BEESAN), à temps non complet pour la saison de piscine 2015 rémunérés sur la base des échelles suivantes :

- Opérateur territorial des activités physiques et sportives pour un BNSSA selon l'échelle correspondante au grade ;
- Opérateur territorial qualifié des activités physiques et sportives pour un BEESAN/ BPJEPS AA selon l'échelle correspondante au grade ;
- Educateur territorial pour un BEESAN/BPJEPS AA chef de bassin selon l'échelle correspondante au grade.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1983,

Vu Décret n° 2011- 605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n°92-368 du 1 avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-064 du conseil municipal du 22 mai 2015 relative aux délégations du Maire et notamment en matière de ressources humaines pour les emplois saisonniers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'annuler la délibération n°2014-125 et approuve l'organisation des recrutements ;
- **APPROUVE** la nouvelle organisation et les nouveaux tarifs ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtresnageurs titulaires du BEESAN/BPJEPS AA;
  - APPROUVE la gestion de la buvette de la piscine municipale.

## 2015-016 - Organisation du Centre de Loisirs d'été 2015

Madame BLANLUET Magali présente le projet d'organisation du centre de loisirs d'été de 2015. Madame HUREL Marianne suggère la présentation des encadrants avant le début du Centre de Loisirs afin de permettre un lien avec les parents.

Il est proposé de continuer l'accueil de loisirs en organisation interne.

### Planning:

- Dates d'ouverture : du lundi 6 juillet 2015 au vendredi 7 août 2015
- Jours d'ouverture : du lundi au vendredi sauf jours fériés
- Heures d'ouverture : 7h30-18h30
- Tranche d'âge : 3 ans révolus et scolarisés au CM2

#### Pour les enfants de moins de 6 ans :

- capacité d'accueil maximale : 24 enfants dont un plafond pour les 3-4 ans à 16 enfants
- inscription : forfait 3 jours/ 4 jours/ 5 jours par semaine

#### Pour les enfants de 6 ans et plus :

- 2 formules seront proposées :
- Accueil de loisirs avec inscription de 3 à 5 jours par semaine

- Accueil à thème : inscription sur une semaine complète obligatoire, 1 thème proposé (nature, musique, arts plastiques, théâtre, sports, sciences) par semaine, 12 enfants maximum par thème

<u>Tarifs</u> restent inchangés pour l'ALSH « classique » et les stages : Accueil de Loisirs sans Hébergement (petites vacances et été) à la journée :

Prix pour la journée par enfant : QF\* taux

Taux: 1,03% à appliquer

Plancher à 3,00€ Plafond à 14,64€

Prix extérieur: prix coûtant = 28,68€

Stages

Prix pour la journée par enfant : quotient familial x taux 1,34%

Prix plancher 4,60 € Prix plafond 19,75 €

Prix extérieur à prix coûtant 35,00 €

#### **Encadrement:**

Pour information, le Maire indique faire les recrutements saisonniers suivants:

- 1 directeur avec BAFD/BPJEPS ATP complet sur 5 semaines pour organiser l'accueil d'été avec un forfait de 150h de préparation sur le grade d'animateur territorial ;
- 1 adjoint avec BAFA complet et éventuellement BAFD/BPJEPS en cours pour 4 semaines sur le grade d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe ;
- 1 à 2 animateurs-prestataires extérieurs pour les accueils à thème ;
- des animateurs avec BAFA complet sur le grade d'adjoints d'animation 2<sup>e</sup> classe ;
- Complément de 20 % des effectifs non diplômés ;

#### Rémunération forfaitaire journalière:

La rémunération journalière sera forfaitaire aux mêmes tarifs que l'alsh été 2014.

Entendu l'exposé de Madame BLANLUET Magali,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-064 du conseil municipal du 22 mai 2015 relative aux délégations du Maire et notamment en matière de ressources humaines pour les emplois saisonniers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE le projet d'organisation du CLSH d'été;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires.

<u>Informations diverses</u>: Colonne de distribution au château d'eau: l'analyse radiologique a mis en évidence une mesure de l'activité alpha supérieure à la mesure de référence, ce qui nécessite d'effectuer un nouveau prélèvement identifié et quantifié prochainement. Les autres paramètres sont conformes aux exigences de qualité.

Monsieur MURA Frédéric rappelle les élections départementales les 22 et 29 Mars 2015 et demande aux membres du Conseil Municipal de s'inscrire pour les trois bureaux de vote : Mairie, Salle Ravel et Salle Raimu.

Monsieur MURA Frédéric évoque une pensée :

- pour M. Lucien IFTEN, Président du Club de Pétanque, personne très dynamique, qui nous a quitté en début de semaine de manière très brusque et qui était une personne très agréable et de très investie. Une pensée également pour sa famille.

- le décès, il y a quinze jours, d'une grande dame, Madame LIGOUY Micheline, Trésorière du Club de Billard, membre très active, investie également à l'Expression des Loges.

#### Tour de table :

Monsieur TOULLALAN Maurice évoque deux points :

- La fusion des EHPAD de JARGEAU et de FAY AUX LOGES sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette fusion sera définitivement actée dans une convention qui sera conclue entre d'une part le Président du Conseil Général du Loiret et d'autre part le Directeur Général de l'ARS de la région Centre au cours de l'année 2015.
- Le SICTOM de CHATEAUNEUF SUR LOIRE va lancer une consultation sur un passage ou non à la mise en place d'une tarification incitative dans le paiement des ordures ménagères des usagers du SICTOM.

Afin de pouvoir associer les citoyens aux enjeux d'une tarification incitative, les délégués du SICTOM ont souhaité consulter et informer l'ensemble des acteurs du territoire.

L'objectif est de pouvoir construire avec les élus, les particuliers, les professionnels, les associations et les organismes professionnels représentatifs un document de référence visant à un diagnostic commun.

En diffusant l'ensemble des données et des scénarios, les usagers pourront ainsi prendre connaissance des éléments disponibles. Dans le cadre de cette consultation publique, ils pourront poser des questions et suggérer des modifications.

La consultation publique n'est pas un référendum et les particuliers ne seront pas appelés à se prononcer sur le choix d'un scénario plutôt qu'un autre. Le vote sur le passage ou non à la tarification incitative n'interviendra qu'après la consultation publique, au cours du dernier trimestre 2015.

Cette consultation aura lieu du 2 avril au 15 juin 2015 pour les élus et du 3 juillet au 30 septembre 2015 pour les usagers.

Monsieur BENGLOAN Patrick indique que le Jeudi 19 Février 2015 à 14 h 30 est organisé par les membres du CCAS, notamment Mme THOMAS Joanna, un atelier « Entretien de la Maison »

Madame Sylvie CHEVILLON rappelle les manifestations passées :

- Vœux du Maire le 09 Janvier dernier avec une participation de 240 personnes environ ;
- De nombreuses assemblées générales : Club des Aînés Club informatique Tarot CATM Billard Anciens Combattants Modern' Jazz l'Union Commerciale Gymnastique Volontaire la Balle à grain la Perche Faycienne et l'Expression des Loges ;
- Le 24 Janvier : la galette des Anciens avec la possibilité cette année, d'être accompagné par un enfant (inter-génération) qui a réuni environ 130 personnes avec un spectacle burlesque de YANNIFOU-PATATRA, beau succès ;
- Le 30 Janvier : très beau spectacle organisé par l'association « Modern' Jazz » avec la participation de deux groupes de HIP HOP et d'un groupe GESTU'ELLES ;
- Le 07 Février : Soirée Italienne organisée par l'association A.F.R. (Fay-Radicofani)

# Manifestations à venir :

- Atelier préparation carnaval en cours par l'APEM qui aura lieu le 28 Mars prochain ;
- Le 13 Février : création d'une nouvelle association « Marche et Course » ;
- Le 17Février : Commission de l'Association « Fêtes et Cérémonies » ;
- Assemblées Générales à venir : A.F.L.C. la Commune Libre –
- Le 08 Mars : Loto organisé par la Perche Faycienne
- Les 13 et 14 Mars : Gala de Magie
- Le 15 Mars : la Ronde Faycienne
- Le 21 Mars : le Tankikour (matin) Soirée « Moules-Frites » organisée par le Donnery-Fay Football Club (D.F.F.C.)

Madame BLANLUET Magali souhaite la bienvenue à Mariline BOUCLET et lui propose de rejoindre sa commission.

Monsieur DUBOIS David précise que les travaux du Chemin de Halage commenceront début Mars.

Monsieur BAUMY Philippe présente la consultation du public sur l'eau dans le cadre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et les plans de gestion des risques d'inondation qui seront adoptés fin 2015 et mis en place dans chaque bassin hydrographique de 2016 à 2021. Un questionnaire est mis à disposition du public sur internet <u>www.prenons-soin-de-leau.fr</u> pour pouvoir commenter ce projet ou leur écrire : Secrétariat technique du bassin Loire-Bretagne – Agence de l'Eau – 9, avenue Buffon – CS 36339 – 45063 ORLÉANS CÉDEX 2

Monsieur VASSAL Jean-François demande si le groupe « J'habite Fay » peut bénéficier de salle gratuite au titre de la démocratie locale. Monsieur MURA Frédéric répond à Monsieur VASSAL qu'il peut effectivement avoir accès aux salles communales avec le groupe « J'habite Fay » pour y travailler en sa qualité de Conseiller Municipal mais nullement au titre de « groupe d'opposition » étant sous le régime des conseils municipaux des communes de moins de 3 500 habitants au moment des élections.

Madame VAN DER LINDEN Isabelle précise que le prochain SAM'BALLADE aura lieu le Samedi 25 Juillet 2015 avec pour thème « métiers et commerces d'antan » et souhaiterait y intégrer les autres associations de la commune.

Monsieur MURA Frédéric termine ce tour de table en souhaitant la bienvenue à Mariline BOUCLET qui vient de rejoindre le Conseil Municipal.

Le prochain Conseil Municipal aura donc lieu le 26 Mars 2015 à vingt heures.

La séance est levée à 23 H 30.

Publié le 18 Mars

2015

Pour le Maire empêché, Le Premier Adjoint

P. PERRIN